



---

**AN 2021**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du samedi 20 novembre à 9h00**

L'an deux mille vingt et un, samedi 20 novembre 2021 à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans le cadre des mesures sanitaires contre la Covid-19, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

**PRESENTS** 12 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, BESSOULE Christophe, NOUHAUD Colette, MAGNE Laëtitia, GAGNANT Véronique, CALVET Charles, DAVID-BRUNET Hélène, BLONDET Annick,

**ABSENT EXCUSE** : PAROT Serge, JARDIN Michaël,

**ABSENT** : GOTTE Joël

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Bruno DEBONNAIRE est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**- 2021-040 : BUDGET**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**- 2021-041 : ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE VIENNE (CAF)**

## **2021-040 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

La Décision Modificative n°1 à pour objet de régulariser les chapitres 21 et 26 en investissement.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°1 ci-dessous présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°1, comme indiquée dans le tableau ci-dessous

<b>Mairie d'Aureil</b>				
<b>BP 2021 (Budget général)</b>				
Décision Modificative n° 1 (DM1) 20/11/2021				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2182	Matériel de transport	-1 000,00 €	
26	261	Titre de participation		1000,00 €

### **- 2021-041 : ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE VIENNE (CAF)**

Le maire, expose à l'assemblée :

la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

L'ensemble des engagements de la CAF, de la collectivité et du département 87 sont regroupés dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

APPROUVE la Convention Territoriale Globale.

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le maire à la signer la Convention Territoriale Globale.

AUTORISE le maire à la signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la convention.

Aureil le 20 novembre 2021

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		GOTTE Joël	ABSENT
DEBONNAIRE Bruno	SECRETAIRE	MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	EXCUSE
BESSOULE Christophe		BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		PAROT Serge	EXCUSE
CALVET Charles		DAVID-BRUNET Hélène	



## **COMPTE RENDU DES DIVERSES DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGUATIONS DE POUVOIR AU MAIRE**

### **SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021**

M. Le Maire, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L'article L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et de la délibération 2020-036 en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire.

- Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 234€ à l'association U.S.A.E AUREIL – EYJEAUX pour la participation au frais de transport d'un groupe d'enfants, afin qu'ils assistent à un match professionnel au stade Matmut Atlantique de Bordeaux.